

Séance ordinaire du 11 juillet 2022



2022-07
187

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, ce 11 juillet 2022 à 21h20 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - M. Pierre Grondin
Siège #2 - M. Frédéric Poulin
Siège #3 - M. Dave Roy
Siège #4 - Mme Guylaine Gagnon
Siège #5 - M. Vincent Breton
Siège #6 - M. Carl Boilard

Formant quorum sous la présidence de madame Vanessa Roy, mairesse.

Mme Christiane Lacroix, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte. Elle demande aux élus d'observer un moment de silence avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par M. Carl Boilard et résolu à l'unanimité de déclarer cette séance ouverte.

Adoptée unanimement.

02 - ACTIVITÉS SPÉCIALES

Les élus présentent les activités.

2022-07
188

03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 02 - ACTIVITÉS SPÉCIALES**
- 03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 04.01 - Séance ordinaire du 13 juin 2022**
 - 04.02 - Séance extraordinaire du 20 juin 2022**
- 05 - CORRESPONDANCE**
 - 05.01 - Bordereau de correspondance**

- 06 - HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 06.01** - Rapport mensuel sur le tonnage de déchets acheminés au lieu d'enfouissement sanitaire
- 07 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 07.01** - Dépôt du procès-verbal d'une rencontre des membres du comité incendie
 - 07.02** - Comité de sécurité incendie, acceptation des dépenses encourues en juin 2022 et des engagements du mois
- 08 - INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS**
 - 08.01** - Réunion du comité des travaux publics
 - 08.02** - Compteur d'eau 3" - Usine de filtration
 - 08.03** - Réservoir d'eau
 - 08.04** - Adjudication appel d'offres 18e Avenue - Étude géotechnique et environnementale
 - 08.05** - Offres de services 18e Avenue - Caractérisation écologique
- 09 - LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 09.01** - Réunion du comité des loisirs et de la culture
- 10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
 - 10.01** - Dépôt des procès-verbaux du comité d'urbanisme
 - 10.02** - OHSC adoption EF 2021
 - 10.03** - Offres d'achat - immeuble 485 9e rue Est
- 11 - RESSOURCES HUMAINES**
- 12 - FINANCES**
 - 12.01** - Activités et rapports financiers
 - 12.02** - Comptes du mois de juin 2022 et engagements financiers du mois suivant
 - 12.03** - Dons et commandites
 - 12.04** - Abrogation résolution 2022-06-173 - Crédit bail camion autopompe citerne
 - 12.05** - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 096 900 \$ qui sera réalisé le 18 juillet 2022
 - 12.06** - Adjudication - Financement par l'émission de billets
 - 12.07** - Demande de crédit service égout - installation d'une piscine
 - 12.08** - Entente de collaboration St-Évariste (incendie, loisir, sécurité civile) intérêts sur factures
- 13 - LÉGISLATION**
 - 13.01** - Adoption règlement 529-2022 modifiant le programme de revitalisation 504-2020
 - 13.02** - Adoption du règlement 530-2022 remboursement d'une dépense
- 14 - DIVERS**
- 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence,

Il est proposé par M. Dave Roy, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

Adoptée unanimement.

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

**2022-07
189**

04.01 - Séance ordinaire du 13 juin 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juin dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en session;

En conséquence,

Il est proposé par M. Carl Boilard et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 13 juin 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adoptée unanimement.

**2022-07
190** **04.02 - Séance extraordinaire du 20 juin 2022**

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 juin dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en session;

En conséquence,

Il est proposé par M. Carl Boilard et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juin 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adoptée unanimement.

05 - CORRESPONDANCE

05.01 - Bordereau de correspondance

Dépôt du bordereau de correspondance, session de juillet 2022.

5.01.01 - Informations

- Samuel Poulin député - Bilan des 4 dernières années
- Cour municipale commune - Rapport annuel 2020-2021
- MADA - Lettre de reconnaissance de la Ministre responsable des aînés et des proches aidants
- MADA - Certificat de reconnaissance
- MSP - Lettre rappel de transmission des DSI (déclaration des incendies)
- MTQ - Aide financière Programme d'aide à la voirie locale
- Villages-relais - Campagne napperon
- Villages-relais - Napperon

06 - HYGIÈNE DU MILIEU

06.01 - Rapport mensuel sur le tonnage de déchets acheminés au lieu d'enfouissement sanitaire

La directrice générale dépose le tableau détaillé par catégorie, du tonnage collecté par Services Sanitaires Denis Fortier inc provenant de notre municipalité.

Ce document nous informe que le tonnage des déchets, des matières recyclables et compostables pour le mois de juin 2022 est de:

	Total du mois 4 semaines	Cumulatif 2022	Comparatif 2021
Déchets industriels et commerciaux:	33.20 t	121.63 t	113.86 t
Déchets résidentiels:	27.01 t	153.02 t	146.22 t
Total à l'enfouissement :	60.21 tonnes	274.65 tonnes	260. 08 tonnes
Matières compostables:	17.59 t	61.56 t	57.91 t
Matériaux secs mélangés:	22.23 t	139.91 t	125.63 t
Recyclage industriel et commercial:	13.76 t	72.56 t	67.34 t
Recyclage résidentiel:	17.65 t	73.73 t	66.05 t

07 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

**2022-07
191** **07.01 - Dépôt du procès-verbal d'une rencontre des membres du comité incendie**

La directrice générale dépose le procès-verbal de la réunion du comité incendie tenue le 8 juin 2022.

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Grondin et résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion du 8 juin dernier du comité incendie et les recommandations qui y sont contenues

Adoptée unanimement.

**2022-07
192**

07.02 - Comité de sécurité incendie, acceptation des dépenses encourues en juin 2022 et des engagements du mois

Attendu l'étude par le comité de sécurité incendie des dépenses encourues par le service de sécurité incendie;

Attendu qu'il apparaît opportun aux membres du conseil de faire suite aux recommandations du comité de sécurité incendie;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Grondin et résolu d'accepter:

- Les dépenses reliées au service contre l'incendie du mois de juin 2022 pour un montant de 16 207.01 \$;
- Les engagements du mois de juillet 2022 reliés au service d'incendie, au montant de 21 480.00\$.

Adoptée unanimement.

08 - INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS

08.01 - Réunion du comité des travaux publics

Le comité des travaux publics n'a pas tenu de séance de travail en juin 2022.

**2022-07
193**

08.02 - Compteur d'eau 3" - Usine de filtration

Attendu la nécessité de remplacer le compteur d'eau de 3 pouces à l'usine de filtration;

Attendu la soumission déposée à la présente par la compagnie Turcotte 1989 Inc.;

- Compteur d'eau de 3 pouces octave en acier inoxydable avec sortie d'impulsion : 3 150.00\$ + taxes

En conséquence,

Il est proposé par M. Dave Roy et résolu d'accepter la soumission déposée par Turcotte 1989 Inc. et d'autoriser l'acquisition.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2022-07
194**

08.03 - Réservoir d'eau

Attendu la liste non exhaustive des travaux énumérés par le directeur des travaux publics qui nécessitent une réserve d'eau durant l'année:

- Rincer la station d'épuration;
- Rincer les extrémités du réseau d'égout;
- Rincer le réseau au complet;

- Chlorer lors de travaux de raccordement;
- Excaver par vacuum.

Attendu que le camion citerne du SSI de la Haute-Beauce ne peut plus être utilisé pour effectuer ces travaux;

Attendu la soumission # 20220622 reçue de Les Entreprise Biro-FAB au montant de 9 424.00 \$ plus taxes pour un réservoir d'eau;

En conséquence,

Il est proposé par M. Vincent Breton et résolu d'accepter la soumission déposée par Les Entreprises Biro-Fab et d'autoriser l'acquisition.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2022-07
195**

08.04 - Adjudication appel d'offres 18e Avenue - Étude géotechnique et environnementale

M. Frédéric Poulin se retire des discussions et de la décision pour ce point.

Attendu l'appel de propositions lancé par la Municipalité pour la réalisation d'une étude de reconnaissance de sols et d'une évaluation environnementale de site phases 1 et 2 (si requis) pour le projet de réfection de la 18e Avenue;

Attendu les soumissions conformes reçues et la recommandation de la firme d'ingénierie WSP;

- Englobe : 41 250.00 \$ + taxes
- FNX-Innov inc: 47 466.00 \$ + taxes

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Grondin et résolu d'adjuger le contrat à la firme Englobe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2022-07
196**

08.05 - Offres de services 18e Avenue - Caractérisation écologique

M. Frédéric Poulin se retire des discussions et de la décision pour ce point.

Attendu l'offre de service reçue de Gestizone pour une caractérisation écologique dans le cadre du projet de prolongement de la 18e Avenue, au montant de 3000\$ plus taxes;

Attendu la recommandation de la firme d'ingénieur WSP;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Guylaine Gagnon et résolu d'accepter la soumission de Gestizone.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

09 - LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

09.01 - Réunion du comité des loisirs et de la culture

Le comité des loisirs et de la culture n'a pas tenu de séance de travail en juin 2022.

La directrice générale dépose le rapport mensuel des activités de juin et juillet 2022.

10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.01 - Dépôt des procès-verbaux du comité d'urbanisme

Aucun procès-verbal à déposer

**2022-07
197**

10.02 - OHSC adoption EF 2021

Attendu que les états financiers de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière (OHSC) ont été déposés par la firme comptable et adoptés par l'OHSC;

Attendu l'annexe explicative EI. 1362, déposée à la présente pour en faire partie intégrante, expliquant les déboursés à être effectués par la Municipalité afin de clore l'année 2021:

- Programme habitation à loyer modique : 230.00\$
- Programme Supplément au loyer : 13.89 \$

En conséquence,

Il est proposé par M. Frédéric Poulin et résolu:

- D'adopter les États financiers 2021 de l'OHSC;
- D'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer le déboursé afin d'ajuster la contribution annuelle de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.03 - Offres d'achat - immeuble 485 9e rue Est

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

11 - RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet.

12 - FINANCES

12.01 - Activités et rapports financiers

Les élus ont étudié les activités et rapports financiers déposés en comité plénier.

La directrice générale dépose:

- L'état des activités financières sommaires
- L'état des activités financières détaillées

**2022-07
198**

12.02 - Comptes du mois de juin 2022 et engagements financiers du mois suivant

Les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont à payer pour ce mois, les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés, les remises de l'employeur et les cotisations syndicales versées. Ils sont étudiés en comité plénier qui en recommande leur adoption.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Guylaine Gagnon et résolu que les comptes du mois de juin 2022 au montant total de 594 531.41 \$ soient acceptés et payés, tels qu'ils apparaissent au rapport détaillé remis à tous les membres du conseil.

Comptes du mois:	374 759.43 \$
------------------	---------------

Salaires nets payés:	43 009.61 \$
Remise d'employeur & syndicat:	34 106.78 \$
Comptes à payer :	142 655.59 \$
Total:	594 531.41 \$

Il est également résolu à l'unanimité d'approuver les engagements budgétaires du mois de juillet 2022 pour un montant total de 117 900.00 \$. Ces engagements ne comprennent pas les dépenses incompressibles (contrats, électricité, téléphone, etc...) ni les dépenses urgentes à être autorisées par réquisition.

Adoptée unanimement.

**2022-07
199**

12.03 - Dons et commandites

Attendu les demandes de dons et commandites étudiées par le conseil en comité plénier;

En conséquence,

Il est proposé par M. Carl Boilard et résolu d'adopter les positions suivantes pour chacune des demandes et d'autoriser les déboursés :

- L'abbé Aubin Somé - Aide humanitaire 200\$
- Moisson Beauce 200\$
- ABBS comité La Guadeloupe 200\$
- Jeux du Québec - Participant La Guadeloupe Mathias Faucher 200\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2022-07
200**

12.04 - Abrogation résolution 2022-06-173 - Crédit bail camion autopompe citerne

Attendu la résolution no 2022-06-173 accordant le crédit-bail à SPAR pour l'acquisition du camion autopompe citerne;

Attendu que le déboursé pourra être fait à la livraison du camion seulement;

Attendu que le crédit bailleur ne peut garantir le taux d'intérêt proposé jusqu'à la livraison de l'équipement, prévue à l'automne;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Guylaine Gagnon et résolu:

- D'abroger la résolution no 2022-06-173
- De retourner en appel d'offre de proposition pour un crédit-bail lors de la livraison du camion autopompe citerne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2022-07
201**

12.05 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 096 900 \$ qui sera réalisé le 18 juillet 2022

Mme Guylaine Gagnon se retire des discussions et de la décision de ce point.

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du village de La Guadeloupe souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 096 900 \$ qui sera réalisé le 18 juillet 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
359-2005	253 500 \$

361-2006	76 900 \$
364-2006	316 500 \$
516-2021	450 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 359-2005, 361-2006, 364-2006 et 516-2021, la Municipalité du village de La Guadeloupe souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence,

Il est proposé par M. Carl Boilard appuyé par et résolu unanimement:

- Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 1. Les billets seront datés du 18 juillet 2022;
 2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 janvier et le 18 juillet de chaque année;
 3. Les billets seront signés par la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière;
 4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	46 300 \$	
2024.	48 200 \$	
2025.	50 400 \$	
2026.	52 300 \$	
2027.	54 800 \$	(à payer en 2027)
2027.	844 900 \$	(à renouveler)

- Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 359-2005, 361-2006, 364-2006 et 516-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 juillet 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2022-07
202**

12.06 - Adjudication - Financement par l'émission de billets

Mme Guylaine Gagnon se retire des discussions et de la décision de ce point.

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture : 11 juillet 2022	Nombre de soumissions : 3
Heure d'ouverture : 10 h	Échéance moyenne : 4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec	Date d'émission : 18 juillet 2022
Montant : 1 096 900 \$	

Attendu que la Municipalité du village de La Guadeloupe a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de

publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 juillet 2022, au montant de 1 096 900 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article:

1 - CAISSE DESJARDINS DES SOMMETS DE LA BEAUCE		
46 300 \$	4,67000 %	2023
48 200 \$	4,67000 %	2024
50 400 \$	4,67000 %	2025
52 300 \$	4,67000 %	2026
899 700 \$	4,67000 %	2027
	Prix : 100,00000	Coût réel : 4,67000 %
2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
46 300 \$	3,95000 %	2023
48 200 \$	4,15000 %	2024
50 400 \$	4,20000 %	2025
52 300 \$	4,30000 %	2026
899 700 \$	4,40000 %	2027
	Prix : 98,47100	Coût réel : 4,75876 %
3 - BANQUE ROYALE DU CANADA		
46 300 \$	4,97000 %	2023
48 200 \$	4,97000 %	2024
50 400 \$	4,97000 %	2025
52 300 \$	4,97000 %	2026
899 700 \$	4,97000 %	2027
	Prix : 100,00000	Coût réel : 4,97000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES SOMMETS DE LA BEAUCE est la plus avantageuse;

En conséquence,

Il est proposé par M. Carl Boilard et résolu unanimement:

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- Que la Municipalité du village de La Guadeloupe accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES SOMMETS DE LA BEAUCE pour son emprunt par billets en date du 18 juillet 2022 au montant de 1 096 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 359-2005, 361-2006, 364-2006 et 516-2021. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

12.07 - Demande de crédit service égout - installation d'une piscine

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

**2022-07
203**

12.08 - Entente de collaboration St-Évariste (incendie, loisir, sécurité civile) intérêts sur factures

Attendu que les services rendus dans le cadre des protocoles d'entente en incendie, aux loisirs et en sécurité civile, doivent être payés par les municipalités partenaires selon les conditions de partage établies;

Attendu que depuis 2013, des factures n'ont pas été réglées malgré les nombreux avis de rappel émis à la municipalité de St-Évariste;

Attendu la rencontre tenue le 4 mai 2022 en présence de la direction générale et la mairesse de La Guadeloupe ainsi que la direction générale et le maire suppléant de St-Évariste;

Attendu que les paiements reçus le 24 mai 2022 et le 8 juillet 2022;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Grondin et résolu d'appliquer les paiements reçus sur les intérêts en cours et ensuite appliquer le résiduel sur le capital dû.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

13 - LÉGISLATION

**2022-07
204**

13.01 - Adoption règlement 529-2022 modifiant le programme de revitalisation 504-2020

ATTENDU que le conseil a adopté le règlement no 504-2020 établissant un programme de revitalisation pour les constructions résidentielles pour les exercices 2020 à 2024;

ATTENDU que le conseil de la municipalité souhaite instaurer de nouvelles mesures pour favoriser la construction d'immeubles résidentielles de 6 logements et plus;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par M. Carl Boilard, conseiller au siège no 6 à la séance ordinaire du 13 juin 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Carl Boilard, conseiller au siège no 6

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le règlement portant le numéro 529-2022, présenté ci-après, soit adopté et qu'il ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1:

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement modifie le règlement no 504-2020 établissant un programme de revitalisation pour les constructions résidentielles.

ARTICLE 3 :

Le texte de l'article 2 établissant les pourcentages d'aide accordée est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Le montant de l'aide accordé est :

- Résidence unifamiliale, immeuble de deux (2) à cinq (5) logements résidentiels, immeuble en copropriété où chacun est propriétaire de son unité de logement (condominium) pour un projet de deux (2) nouvelles unités de logement et plus :
 - 100% des taxes foncières du bâtiment de l'année un (1)
 - 100% des taxes foncières du bâtiment de l'année deux (2)
 - 50% des taxes foncières du bâtiment de l'année trois (3)
- Immeuble de six (6) logements résidentiels et plus :
 - 100% des taxes foncières du bâtiment de l'année un (1)
 - 100% des taxes foncières du bâtiment de l'année deux (2)
 - 100% des taxes foncières du bâtiment de l'année trois (3)
 - 50% des taxes foncières du bâtiment de l'année quatre (4)
 - 50% des taxes foncières du bâtiment de l'année cinq (5)

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Règlement adopté unanimement

Principales dates de procédure :

Avis de motion : 13 juin 2022
Dépôt du projet de règlement : 13 juin 2022
Adoption par le conseil : 11 juillet 2022
Affichage (Promulgation) : 2022

Vanessa Roy
Mairesse

Christiane Lacroix
Directrice générale & greffière trésorière

**2022-07
205**

13.02 - Adoption du règlement 530-2022 remboursement d'une dépense

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité juge opportun de réviser les tarifs prévus aux règlements relatifs au mode de remboursement d'une dépense occasionnée à un membre du conseil ou un employé pour le compte de ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère au siège # 4, Mme Guylaine Gagnon, à la session extraordinaire tenue le 20 juin 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Guylaine Gagnon, conseillère au siège no 4

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Que le règlement numéro # 530-2022, présenté ci-après, soit adopté et qu'il ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 : Le présent règlement abroge et remplace le règlement # 440-2012 de cette municipalité. Il s'applique aux dépenses que les élus et les employés municipaux sont appelés à faire dans l'exercice de leurs fonctions et pour le compte de la municipalité.

ARTICLE 3 : Frais de repas

Sur présentation de pièce justificative (reçu) pour frais de repas, celle-ci sera remboursée selon les maximums suivants :

- 20\$ petit-déjeuner
- 30\$ déjeuner (dîner)
- 45\$ souper

Les frais de repas ne peuvent en aucun temps contenir des montants pour des boissons alcoolisées.

ARTICLE 4: Kilomètre parcouru

Lorsque le véhicule de la Municipalité est disponible, il doit être utilisé pour les déplacements.

Lorsque le véhicule de la Municipalité n'est pas disponible, le remboursement des frais de déplacements avec un véhicule personnel est de 0.52\$ du kilomètre.

Lorsque le véhicule de la Municipalité est disponible et le déplacement est de plus de 100 kilomètres, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement sera calculé ainsi :

(10 litres pour 100 km) x taux en vigueur à la pompe

Les frais de stationnement du véhicule utilisé seront remboursés sur présentation de la pièce justificative.

ARTICLE 5 Hébergement

La Municipalité remboursera la dépense réelle, jusqu'à un montant maximum de 225\$ par nuit, pour l'employé ou l'élu qui doit héberger dans une accommodation publique pour la nuit.

ARTICLE 6 Autorisation

Les dépenses d'hébergement ou de repas, autorisées par le conseil, et prévues à la fiche d'inscription du congressiste, seront remboursées à 100% par la Municipalité.

Les sommes requises pour défrayer les dépenses établies au présent règlement seront prises à même le fonds général de budget annuel d'opération doit prévoir des crédits ou sommes suffisants pour effectuer les déboursés requis par l'application du présent règlement.

ARTICLE 7 Carte de crédit

Les utilisateurs autorisés à utiliser une carte de crédit au nom de la Municipalité sont :

- La direction générale
- L'agent de développement du loisir et de la vie communautaire

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à

Avis de motion: 20 juin 2022
Dépôt du projet de règlement : 20 juin 2022
Adoption: 11 juillet 2022
Affichage (promulgation) 2022

Vanessa Roy
Mairesse

Christiane Lacroix
Directrice générale

14 - DIVERS

Aucun sujet.

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

**2022-07
206**

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Dave Roy et résolu à l'unanimité que cette session régulière soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 21h55

Vanessa Roy, mairesse

Christiane Lacroix, directrice générale